



CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE GRAND CALAIS TERRES & MERS

Dossier d'inscription - Vacances d'Eté 2023 - FONCTIONNEMENT

SESSION DE JUILLET	SESSION D'AOUT
Du lundi 10 Juillet au vendredi 28 Juillet (Hors weekend et férié le vendredi 14 Juillet) De 9h00 à 17h00	Du lundi 31 juillet au vendredi 18 Août (Hors weekend et férié le mardi 15 Aout) De 9h00 à 17h00
4 structures d'accueil de loisirs <i>Les Attaques, Hames-Boucres, Fréthun et Bonningues-les-Calais</i>	3 structures d'accueil de loisirs <i>Les Attaques, Hames-Boucres et Bonningues-les-Calais</i>
2 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine* Péri accueil du matin et du soir avec réservation à la semaine **</i>	2 services optionnels : <i>Restauration du midi avec réservation à la semaine* Péri accueil du matin et du soir avec réservation à la semaine **</i>

* Le service restauration est assuré de 12h00 à 14h00

** Le service péri-accueil qui est assuré le matin de 07h15 à 09h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

POPULATION CONCERNEE

Les structures d'accueil de loisirs sont accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans, en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-les-Calais, Escalles, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat. Selon les places disponibles, les structures d'accueil de loisirs sont également accessibles aux enfants des autres de communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidant dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers.

TARIFICATION

⇒ Redevance Accueil :

	SESSION DE JUILLET 1^{er} enfant	SESSION DE JUILLET Enfants suivants	SESSION D'AOUT 1^{er} enfant	SESSION D'AOUT Enfants suivants
Forfait Réduit <i>si Coefficient Familial ≤ 442</i>	36 €	32 €	36 €	32 €
Forfait Classique	44 €	40 €	44 €	40 €
Forfait Extérieur	176 €	160 €	176 €	160 €

La redevance accueil est forfaitaire pour l'inscription à tout ou partie de la session.

⇒ Redevance Restauration :

	1^{ère} semaine	2^{ème} semaine	3^{ème} semaine
Session de Juillet	12 €	15 €	15 €

	1^{ère} semaine	2^{ème} semaine	3^{ème} semaine
Session d'Août	15 €	15 €	12 €

⇒ Redevance Péri accueil :

5€ par semaine pour le matin ou le soir
10€ par semaine pour le matin et le soir

LA SECTION ADOS :

La « Section Ados » se déroulera au sein de la commune de Les Attaques durant la session de Juillet du lundi 10 Juillet au vendredi 28 Juillet de 09h00 à 17h00. Elle est réservée aux jeunes de 13 à 15 ans ,nés entre Août 2008 et Juin 2010 (Navette journalière assurée depuis les 3 autres structures d'accueil de loisirs)

Permanences d'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal de GRAND CALAIS Terres & Mers

SESSIONS DE JUILLET ET D'AOUT 2023

	Permanences durant la session de printemps		Permanences au sein des Communes		Permanences à l'accueil de GRAND CALAIS Terres & Mers 76 bd Gambetta à Calais Du mardi 2 Mai au mercredi 31 Mai de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 (sauf les jours de permanence dans les communes)
BONNINGUES LES CALAIS	Mardi 25 Avril	Espace Futurum De 16h00 à 18h30	Jeudi 4 Mai	Médiathèque Rose des vents de 16h00 à 18h00	
FRETHUN	Lundi 24 Avril	Salle des associations de 16h00 à 18h30	Mardi 9 Mai	Salle des associations de 16h00 à 18h30	
HAMES BOUCRES	Jeudi 27 Avril	En Mairie de 16h00 à 18h30	Jeudi 11 Mai	En Mairie de 16h00 à 18h00	
LES ATTAQUES	Mercredi 26 Avril	Salle polyvalente de 16h00 à 18h30	Mercredi 3 Mai	En Mairie de 16h00 à 18h30	
ESCALLES – NIELLES LES CALAIS – PEUPLINGUES - PIHEN LES GUINES SAINT TRICAT	Pas de permanence en Mairie - Dépôt des dossiers à la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors des permanences				

Joindre à l'inscription :

- Le formulaire d'inscription rempli et signé,
- Le règlement intérieur rempli et signé,
- La fiche sanitaire de liaison remplie et signée (pas de photocopie du carnet de vaccinations),
- Une attestation de la Caf datant de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif réduit,
- Une copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Le paiement en espèce ou en chèque (à l'ordre du Trésor public et un seul chèque par famille)

**--Clôture des inscriptions :
Le Mercredi 31 Mai 2023**

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet, accompagné du paiement, et remis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers au 76 boulevard Gambetta à Calais - Tél : 03 21 19 55 24. Mail : info.centredeloisirs@grandcalais.fr

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Frethun et Bonningues les Calais. La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-les-Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat, et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session. Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuit au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB. ou suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Article 13 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur un fichier informatisé et papier par le service enfance et jeunesse de Grand Calais Terres et Mers pour l'organisation du centre de loisirs. La base légale du Traitement est la mission de service public (Article 6.1.e).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service de gestion des centres de loisirs et le service finances.

Les données sont conservées pendant une durée de cinq ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette période nous mettons en place tous moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018) vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le service Enfance et Jeunesse, au 03.21.19.55.25 ou par mail, info.centredeloisirs@grandcalais.fr, ou le délégué à la protection des données, 76 boulevard Gambetta - 62100 CALAIS, dpo@grandcalais.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (sur www.cnil.fr).

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

<input type="checkbox"/> SESSION DE JUILLET <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2 <input type="checkbox"/> S3	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :	<input type="checkbox"/> SESSION D'AOUT <input type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> S5 <input type="checkbox"/> S6	Mode de Paiement <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Chèque Montant :
<input type="checkbox"/> RESTAURATION JUILLET <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2 <input type="checkbox"/> S3	Numéro de reçu :	<input type="checkbox"/> RESTAURATION AOUT <input type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> S5 <input type="checkbox"/> S6	Numéro de reçu :
<input type="checkbox"/> PERI ACCUEIL JUILLET <input type="checkbox"/> S1 <input type="checkbox"/> S2 <input type="checkbox"/> S3	Date de réception :	<input type="checkbox"/> PERI ACCUEIL AOUT <input type="checkbox"/> S4 <input type="checkbox"/> S5 <input type="checkbox"/> S6	Date de réception :
STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS : <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> HAMES BOUCRES <input type="checkbox"/> FRETHUN <input type="checkbox"/> BONNINGUES LES CALAIS		STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS: <input type="checkbox"/> LES ATTAQUES <input type="checkbox"/> HAMES BOUCRES <input type="checkbox"/> BONNINGUES LES CALAIS	

1°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom de l'enfant :	Prénom de l'enfant :
Né(e) le : / /	à Age : ans Classe fréquentée (Sept 2022) :

2°) RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) DE L'ENFANT

Responsable légal : Le père et la mère Le père seulement La mère seulement L'enfant est sous tutelle

PARENT 1 Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : 03 / / / / N° téléphone mobile : / / / /	PARENT 2 Nom - Prénom : Adresse complète : N° téléphone fixe : 03 / / / / N° téléphone mobile : / / / /
Si l'enfant est sous tutelle: Nom du responsable (<i>Assistante familiale, ...</i>): Adresse du responsable : N° de téléphone : / / / /	

3°) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES *

Personne à prévenir en cas d'urgence	<input type="checkbox"/> Le père <input type="checkbox"/> La mère <input type="checkbox"/> Le responsable <input type="checkbox"/> Autre : N° de tél : / ... / ... / ... / ...
Votre enfant sait-il nager ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui : <input type="checkbox"/> 25m <input type="checkbox"/> 50 m et plus
Votre enfant sait-il rouler à bicyclette ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui correctement <input type="checkbox"/> Oui avec aisance
Votre enfant rentre-t-il seul chez vous ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, qui l'accompagne :
Où désirez-vous que votre enfant soit conduit en cas d'accident ?	<input type="checkbox"/> Hôpital de Calais <input type="checkbox"/> Clinique des 2 Caps En accord avec les services de secours
J'autorise GRAND CALAIS Terres & Mers , les communes associées et l'équipe de direction du Centre de Loisirs Intercommunal à utiliser et diffuser l'image de mon enfant dans un cadre pédagogique, sur tous supports de communication ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

* Tous renseignements complémentaires non spécifiés seront considérés comme réponse positive

Engagements des parents :

- J'autorise mon enfant à participer à toutes les activités proposées par la structure d'accueil de loisirs.
- J'autorise l'équipe de direction en cas d'accident à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'assurer les premiers soins et contacter les services de secours qui pourront procéder au transport de mon enfant à l'Hôpital de Calais ou à la Clinique des 2 Caps ou à un Centre Hospitalier à proximité de la sortie extérieure à la structure d'accueil de loisirs.

Document à joindre au dossier d'inscription :

- Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Attestation CAF 2023 pour bénéficier du Forfait Réduit.

L'INSCRIPTION EST DEFINITIVE après la remise de ce formulaire d'inscription dument rempli et signé accompagné du règlement intérieur lu et signé, de la fiche sanitaire dument remplie et signée et du paiement à une ou plusieurs sessions (Le paiement de l'inscription peut se faire en espèce ou en chèque à l'ordre du Trésor public et un seul règlement est nécessaire pour l'inscription pour plusieurs enfants et/ou plusieurs sessions).

Je certifie comme exactes les informations fournies dans le formulaire d'inscription

Article 1 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal fonctionne durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et d'Eté dans l'une des 4 structures d'accueil de loisirs situées sur les communes de Les Attaques, Hames-Boucres, Frethun et Bonningues –les-Calais. La Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil de loisirs si le nombre d'inscrits est insuffisant et non conforme aux exigences de notre partenaire financier qui est la Caisse d'Allocation Familiale ou en cas de force majeure. Les enfants inscrits seront regroupés dans une autre structure d'accueil de loisirs afin d'assurer leurs loisirs dans des conditions optimales.

Article 2 :

Les structures d'accueil de loisirs seront accessibles aux enfants âgés de 4 à 15 ans révolus en début de session et prioritairement domiciliés dans l'une des 9 communes suivantes : Bonningues-les-Calais, Escalles, Frethun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles-lès-Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat,et, selon les places disponibles, aux enfants résidants au sein des autres communes de GRAND CALAIS Terres & Mers puis aux enfants résidants dans les communes extérieures à la Communauté d'Agglomération Grand Calais : Terres et Mers. Les dossiers d'inscription (Fiche inscription avec le règlement intérieur et la fiche sanitaire) sont à retirer en mairie ou à GRAND CALAIS Terres et Mers ou sur le site internet. Ils sont à rendre à GRAND CALAIS Terres & Mers ou lors d'une permanence au sein de l'une des structures d'accueil de loisirs ou au sein des Mairies prévue à une date fixe.

Article 3 :

Une redevance « d'accueil » forfaitaire sera demandée aux familles. Les enfants qui résident au sein de GRAND CALAIS Terres & Mers et dont les parents dépendent du régime de la CAF peuvent bénéficier du tarif réduit si leur quotient familial est ≤ 442 et si une attestation de la CAF (où figure le quotient familial) est jointe au dossier d'inscription. Dans tous les autres cas (CF ≥ 442 , MSA, autres régimes ou non présentation de justificatif), le tarif classique sera appliqué. Les enfants qui résident en dehors de GRAND CALAIS Terres & Mers sont soumis au tarif extérieur.

Article 4 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est assuré en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers pour le personnel et les enfants. Les parents des enfants doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Article 5 :

Les parents certifient que leur enfant ne présente aucun symptôme de maladie contagieuse, qu'il n'est pas atteint d'affection cutanée transmissible, qu'il n'est pas porteur de parasites et s'engagent à garder leur enfant si un de ces trois faits se manifeste au cours de la session. Le retour de l'enfant au sein de la structure d'accueil de loisirs se fera sur présentation d'un avis médical qui indique que l'enfant ne présente plus de symptôme contagieux.

Article 6 :

L'équipe de direction des structures d'accueil de loisirs est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Article 7:

Durant le déroulement des sessions, les équipes d'animation proposeront des activités diverses et variées (activités manuelles, activités sportives, activités culturelles, ...). Des activités seront également organisées à l'extérieur de la structure d'accueil de loisirs avec de possibles déplacements en autocar.

Les plannings des activités seront communiqués en temps utile aux parents (le lundi de la première semaine et le vendredi pour la semaine suivante).

Article 8 :

Le Centre de Loisirs Intercommunal est susceptible d'organiser des sorties extérieures à vélo et s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des mineurs et de leurs matériels. Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel lors de cette activité.

Les enfants peuvent se rendre à la structure d'accueil de loisirs à vélo (sous la responsabilité des responsables légaux) mais doivent l'équiper d'un antivol sur place.

Article 9 :

L'enfant présent à la session est autorisé à participer aux différentes activités proposées par les organisateurs (y compris mini séjour, excursion, piscine, ...) sauf

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION CENTRE DE LOISIRS INTERCOMMUNAL DE GRAND CALAIS
SESSION JUILLET ET AOUT 2023**

Article 10 :

L'utilisation de téléphone portable par les enfants est interdite dans les structures d'accueil de loisirs. La possession et l'utilisation d'objets de valeur tels que lecteurs multimédia, appareils photo, est fortement déconseillée.

Le Centre de Loisirs Intercommunal décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant.

Article 11 :

Si le comportement d'un enfant nuisait au bon déroulement et à la vie collective du Centre de Loisirs Intercommunal, les parents en seront avisés par le directeur de la structure d'accueil de loisirs.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas, un entretien sera organisé entre les parents, le directeur de la structure d'accueil de loisirs et le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal.

Si à l'issue de cet entretien, le mauvais comportement de l'enfant persiste, l'intéressé sera sanctionné par un renvoi temporaire ou définitif sur décision concertée avec la Vice-Présidente de la compétence Enfance, le directeur du pôle Enfance, le coordonnateur du Centre de Loisirs Intercommunal et le directeur de la structure d'accueil de loisirs. Un courrier sera alors transmis aux représentants légaux de l'intéressé où seront notifiés la durée et le motif du renvoi.

Cette mesure s'appliquera également aux enfants qui apporteraient des objets pouvant présenter un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Article 12 :

Tout remboursement de l'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal ne pourra être étudié que sur envoi d'un courrier transmis au service de la Communauté d'Agglomération GRAND CALAIS Terres & Mers où sera notifié le motif de la demande de remboursement. Ce courrier devra être signé des représentants légaux et sera accompagné d'un justificatif valable (certificat médical, jugement judiciaire, ...) et d'un RIB ou suite à une annulation du Centre de Loisirs Intercommunal par l'agglomération.

Article 13 :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur un fichier informatisé et papier par le service enfance et jeunesse de Grand Calais Terres et Mers pour l'organisation du centre de loisirs. La base légale du Traitement est la mission de service public (Article 6.1.e).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service de gestion des centres de loisirs et le service finances.

Les données sont conservées pendant une durée de cinq ans, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette période nous mettons en place tous moyens nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles.

Conformément à la "loi informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable au 25 mai 2018) vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données personnelles ou encore de limitation du traitement.

Vous pouvez, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le service Enfance et Jeunesse, au 03.21.19.55.25 ou par mail, info.centredeloisirs@grandcalais.fr, ou le délégué à la protection des données, 76 boulevard Gambetta - 62100 CALAIS, dpo@grandcalais.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (sur www.cnil.fr).

Article 14 :

L'inscription au Centre de Loisirs Intercommunal implique la totale adhésion à ce présent règlement.

Je soussigné

Responsable de l'enfant

Avoir pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature des représentants légaux :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

1 - ENFANT

NOM : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

GARÇON FILLE

DATES ET LIEU DE SÉJOUR :

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

Table with 5 columns: VACCINS OBLIGATOIRES, oui, non, DATE DES DERNIERS RAPPELS, VACCINS RECOMMANDÉS, DATES. Rows include Diphthérie, Tétanos, Poliomyélite, Ou DT Polio, Ou Tétracoq, BCG, Hépatite B, Rubéole-Oreillons-Rougeole, Coqueluche, Autres (préciser).

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION. ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant le séjour ? oui non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Form with checkboxes for RUBÉOLE, VARICELLE, ANGINE, RHUMATISME ARTICULAIRE AIGU, SCARLATINE, COQUELUCHE, OTITE, ROUGEOLE, OREILLONS.

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication, le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE.

4. RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ? oui non

S'IL S'AGIT D'UNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ? oui non

5. RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT PENDANT LE SÉJOUR :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE (pendant le séjour) : _____

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : _____ BUREAU : _____

N° SÉCURITÉ SOCIALE : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) : _____

L'ENFANT BÉNÉFICIE-T-IL : DE LA CMU D'UNE PRISE EN CHARGE S.S À 100%

Fournir les attestations (CMU et prise en charge SS).

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

DATE : _____ Signature : _____

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR À L'ATTENTION DES FAMILLES COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES



FICHE INSCRIPTION : SERVICE RESTAURATION

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant
-----------------	-------	--------------------	-------

JUILLET 2023

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10	11	12	13	14
Semaine 1 à 12 €				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
17	18	19	20	21
Semaine 2 à 15€				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
24	25	26	27	28
Semaine 3 à 15 €				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

AOUT 2023

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
31	1	2	3	4
Semaine 4 à 15 €				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
7	8	9	10	11
Semaine 5 à 15€				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
14	15	16	17	18
Semaine 6 à 12 €				<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

TOTAL €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Signature des parents



FICHE INSCRIPTION : SERVICE PERI ACCUEIL

FORFAIT SEMAINE DE 5€ (le matin ou le soir) ou 10€ (le matin et le soir)

Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant
-----------------	-------	--------------------	-------

JUILLET 2023

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
10	11	12	13	14
Semaine 1 : Le matin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le soir : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
17	18	19	20	21
Semaine 2 : Le matin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le soir : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
24	25	26	27	28
Semaine 3 : Le matin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le soir : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

AOUT 2023

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
31	1	2	3	4
Semaine 4 : Le matin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le soir : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
7	8	9	10	11
Semaine 5 : Le matin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le soir : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
14	15	16	17	18
Semaine 6 : Le matin : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le soir : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				

TOTAL €
--------------	---------

Montant à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Signature des parents